

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE:**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

**Municipalité de Saint-Isidore, 188 rue Sainte-Geneviève, lot no 3 029 453**

Dans le but d'obtenir un permis de construction, les normes relatives à la superficie du bâtiment ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<b><u>Requise</u></b>	<b><u>Demandée</u></b>
Superficie - agrandissement de l'immeuble	Maximum de 50% de la superficie de plancher du bâtiment existant	77,29% de la superficie de plancher du bâtiment existant

**Monsieur Gérard Larochelle, 120 rue des Pinsons, lot no 3 029 411**

Dans le but d'obtenir un certificat de localisation, les normes relatives à l'implantation de la verrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

Marge de recul avant	6 m	3,94 m
----------------------	-----	--------

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 7 avril 2014, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour de mars deux mille quatorze (2014).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour de mars deux mille quatorze (2014), à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour de mars deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière